

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/06/23/202201040/justel>

Dossier numéro : 2022-06-23/05

Titre

23 JUIN 2022. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant des subsides d'un montant global de 37 500 000 euros au bénéfice des communes oeuvrant à la revitalisation urbaine dans le cadre des Contrats de Quartier Durable

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 06-07-2022 page : 54682

Entrée en vigueur : 16-07-2022

Table des matières

Art. 1-6

Texte

Article [1er](#). : Une subvention d'un montant de 37 500 000 euros est octroyée, en parts égales, aux trois communes suivantes :

12.500.000 euros : Koekelberg

12.500.000 euros : Molenbeek-Saint-Jean

12.500.000 euros : Ville de Bruxelles

Les modalités de liquidation étant fixées par convention entre ces communes et la Région.

[Art. 2](#). : La présente subvention est imputée à l'allocation 33.004.28.01.63.21 du budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 2022.

[Art. 3](#). : A la signature de la convention et après notification du présent arrêté et réception d'une déclaration de créance, conformément aux dispositions de l'article 33 § 1er de l'ordonnance organique de la revitalisation urbaine (OORU) du 6 octobre 2016, un paiement de 20% du montant total de la subvention prévue pour les opérations visées à l'article 21, alinéa 1er, 1° à 3° de l'ORU et menées par les communes sera effectué aux communes concernées.

[Art. 4](#). : Le solde de la subvention sera liquidé conformément aux articles 36 et 39 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016 relatif aux contrats de quartier durable.

[Art. 5](#). : § 1er - Les programmes des contrats de quartiers durables approuvés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale concernent :

- Le quartier " Jacquet " à Koekelberg

- Le quartier " Etangs Noirs " à Molenbeek-Saint-Jean

- Le quartier " Hélicoptère-Anvers " à Bruxelles-Ville

Le programme approuvé est consultable via le lien : <https://quartiers.brussels/1/page/programmes>

§ 2 - Cette subvention doit être affectée aux programmes de contrats de quartier durable approuvés par le Gouvernement.

Cette approbation peut être assortie de recommandations, de conditions suspensives et/ou impératives fixées par le Gouvernement et détaillées dans la lettre de notification adressée aux communes.

Ces recommandations et conditions font partie intégrante du présent arrêté.